

PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

**A R R E T É**  
**portant modification du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mignères**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles du Code rural modifiés et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15),

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1963 rendant définitif le plan de remembrement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 février 1962 et 10 avril 2014 portant respectivement institution et dernier renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Mignères,

Vu la délibération du conseil municipal de Mignères en date du 28 mai 2015,

Vu la lettre de démission de Monsieur William LIORET, membre du bureau de l'AFR de Mignères, en date du 27 février 2015,

Vu l'avis du Sous-Préfet de Montargis en date du 12 novembre 2015,

Considérant que Monsieur William LIORET ne souhaite plus faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement de Mignères,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Mignères est modifié comme suit :

Messieurs :

- Bernard BEAUMONT
- Jean-Michel PROCHASSON
- Julien BOYER

désignés par le conseil municipal de Mignères.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Mignères restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de l'association foncière et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1